

Ce fascicule a été établi par Monsieur D. BOTTEGHI, Mesdames B. BOURGEOIS-MACHUREAU et J. BURGUBURU, Messieurs V. DAUMAS et E. GEFFRAY, Madame S.-J. LIÉBER, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, Monsieur P.-Y. MARTINIE, attaché principal au Centre de documentation, Mesdames S. BACHOU et C. RAMALAHANOHARANA.

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER 2008

France et D.O.M.	190 €
Etranger	208 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIRÈY
à adresser à _____

DALLOZ, 80, avenue de la Marne, 92541 Montrouge Cedex

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

TABLE DES MATIÈRES

- ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 399, 452, 481. VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - COMPÉTENCE : 430, 432, 456, 467. - FORME ET PROCÉDURE : 468. - VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 431, 439, 449, 458.
- AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE. — INSTITUTIONS AGRICOLES : 399. REMEMBREMENT FONCIER AGRICOLE : 446.
- ARMÉES ET DÉFENSE. — PERSONNELS DES ARMÉES : 452. DIVERS : 460.
- CAPITAUX, MONNAIE, BANQUES. — CAPITAUX : 458.
- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES : 511. COMMUNE : 423.
- COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET UNION EUROPÉENNE. — APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 474, 513. RÈGLES APPLICABLES : 399, 474, 494.
- COMPÉTENCE. — RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 417, 553, 554, 555, 556, 558, 559, 561, 563. COMPÉTENCES CONCURRENTES DES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 461. COMPÉTENCE À L'INTÉRIEUR DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE : 399.
- COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET BUDGET. — RÉGIME JURIDIQUE DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES : 521, 529, 533, 540, 543. CRÉANCES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES : 454.
- CONTRIBUTIONS ET TAXES. — GÉNÉRALITÉS : 414, 445, 451. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 414. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 415, 510, 513, 515.
- DOMAINE. — DOMAINE PUBLIC : 511.
- DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. — ÉTAT DES PERSONNES : 511. DROIT DE PROPRIÉTÉ : 449. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 417, 425, 452, 456.

N° 5/2009 - Décisions de NOVEMBRE et DÉCEMBRE 2008

Suppléments

Publication bimestrielle

Recueil LEBON

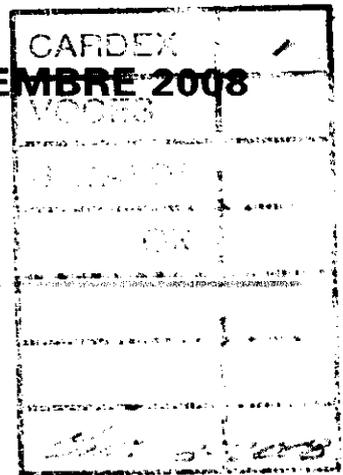
**Recueil des décisions
du
Conseil d'Etat**

**Statuant au contentieux,
et du Tribunal des conflits,
des arrêts des cours administratives d'appel
et des jugements des tribunaux administratifs**

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay
Fondée en 1821

**Publié sous le haut patronage
du Conseil d'Etat**

N° 5/2009



ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUM. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉLECTIONS : 428.

ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE. — QUESTIONS GÉNÉRALES : 557.

ÉTRANGERS. : 442. SÉJOUR DES ÉTRANGERS : 517.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — CADRES ET EMPLOIS : 423. ENTRÉE EN SERVICE : 419. AGENTS CONTRACTUELS ET TEMPORAIRES : 481.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE : 468. RÈGLES GÉNÉRALES DE PROCÉDURE : 461. EXÉCUTION DES JUGEMENTS : 417, 463, 507. RESPONSABILITÉ DU FAIT DE L'ACTIVITÉ DES JURIDICTIONS : 559.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. — NOTION DE CONTRAT ADMINISTRATIF : 454, 554. EXÉCUTION FINANCIÈRE DU CONTRAT : 479. RAPPORTS ENTRE L'ARCHITECTE, L'ENTREPRENEUR ET LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE : 555. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 464, 555.

NATURE ET ENVIRONNEMENT. — INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : 420, 439.

OUTRE-MER. — AIDES AUX RAPATRIÉS D'OUTRE-MER : 478.

PENSIONS. — PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE : 444.

POLICE ADMINISTRATIVE. — PERSONNELS DE POLICE : 423.

PROCÉDURE. — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 433, 452, 463, 478. JUGEMENTS : 433, 439, 444, 497. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 437, 439, 461, 468, 507. VOIES DE RECOURS : 446, 461, 562. TRIBUNAL DES CONFLITS : 562.

RÉPRESSION. — DOMAINE DE LA RÉPRESSION ADMINISTRATIVE : 458.

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIR UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ : 465, 505, 553. RESPONSABILITÉ EN RAISON DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES SERVICES PUBLICS : 456, 465, 557, 560. PROBLÈMES D'IMPUTABILITÉ : 454, 505, 557. RECOURS OUVERTS AUX DÉBITEURS DE L'INDEMNITÉ, AUX ASSUREURS DE LA VICTIME ET AUX CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE : 498.

SANTÉ PUBLIQUE. — LUTTE CONTRE LES FLÉAUX SOCIAUX : 505. PROFESSIONS MÉDICALES ET AUXILIAIRES MÉDICAUX : 431. PHARMACIE : 500. ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ : 433. ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE SANTÉ : 434. AUTRES ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE SANITAIRE : 432.

SÉCURITÉ SOCIALE. — RELATIONS AVEC LES PROFESSIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES : 500.

TRAVAIL ET EMPLOI. — CONVENTIONS COLLECTIVES : 437, 563. CONDITIONS DE TRAVAIL : 494. LICENCIEMENTS : 461. POLITIQUES DE L'EMPLOI : 558.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SOL : 467. PROCÉDURES D'INTERVENTION FONCIÈRE : 497. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 429.